

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE  
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
DANS DIVERSES RUES**

*Le Maire de la Ville de SAINT-MAX*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ADECEF domiciliée 6 rue du Coteau à 54180 HEILLECOURT en vue d'effectuer pour le compte de FRANCE TELECOM (Orange) des travaux sur les parcours des câbles de transport dans diverses rues,*

*Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1°**

*La chaussée pourra être légèrement rétrécie au droit du chantier et selon ses nécessités à compter du 20 décembre 2011 pour une durée probable de 6 mois.*

*L'entreprise est autorisée à stationner à proximité des chambres (diverses rues) pour une courte durée à condition de ne pas entraver la circulation des piétons pendant et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*

**ARTICLE 2°**

*La vitesse au droit des travaux sera limitée à 30 km/h.*

**ARTICLE 3°**

*La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise ADECEF qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.*

**ARTICLE 4°**

*Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'entreprise ADECEF, France Télécom Orange, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.*



*Eric PENSALFINI*

**MAIRE de SAINT-MAX,**

*Vice Président de la Communauté Urbaine du  
Grand Nancy*